

## **RÈGLEMENT DU JEU** **“RIVIÈRE DU MÂT – Légende du Mât”**

La société CEPP immatriculée au RCS de Créteil, numéro de RCS 572 056 331, dont le siège social est au 85 rue de l'Hérault - 94227 Charenton-le Pont Cedex, organise et propose pour une durée déterminée sur Internet un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/05/2019 au 30/06/2020 à minuit, heure française.

### **ARTICLE 1 : REGLES DU JEU**

Pour participer, le joueur se connecte sur Internet à l'adresse suivante : [www.rivieredumat.com](http://www.rivieredumat.com)

Le jeu est présenté sur les cônes portés par les bouteilles de la gamme de rhums RIVIÈRE DU MÂT. Sur la durée du jeu, 50 lots de 6 verres “mojito”, 50 lots de 2 verres “dégustation” et 1 séjour sur l'île de la Réunion sont mis en jeu.

La participation est réservée aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Pour participer, le joueur doit remplir le formulaire d'inscription avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance) et confirmer être majeur. Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation.

Le joueur accède ensuite à la page de jeu. Il s'agit pour le joueur de répondre à une question portant sur l'origine du nom du rhum RIVIÈRE DU MÂT. Si sa réponse est correcte, il accède au tirage au sort immédiat par Instant Gagnant (voir ci-dessous).

Les gains sont attribués via le principe des Instants Gagnants :

- Pour les 50 lots de 6 verres “mojito” et les 50 lots de 2 verres “dégustation”, 100 Instants Gagnants ouverts : si l'instant précis (date, heure, minute) où le participant clique sur le bouton “JE PARTICIPE” correspond à un instant gagnant, le participant sera déclaré gagnant. Si plusieurs participants valident leur participation pendant un même instant gagnant, seul le premier gagnera la dotation correspondante. Si aucun participant ne valide sa participation au moment d'un instant gagnant ouvert, cet instant gagnant reste ouvert jusqu'au prochain instant gagnant mis en jeu : le gagnant sera alors le premier participant à être enregistré par le serveur à partir du début de l'instant gagnant correspondant. Seuls les relevés du serveur informatique du Jeu font foi en cas de contestation.
- Pour le séjour sur l'île de la Réunion, 1 Instant Gagnant fermé : si l'instant précis (date, heure, minute) où le participant clique sur le bouton “JE PARTICIPE” correspond à l'instant gagnant, le participant sera déclaré gagnant. Si la participation ne coïncide pas exactement avec l'instant gagnant, le participant n'a pas gagné.

Les instants gagnants sont définis aléatoirement et répartis sur la durée du jeu.

Les gagnants devront renseigner leur adresse postale complète dans un formulaire spécifique qui apparaîtra au moment de leur participation, ceci afin de pouvoir recevoir leur lot.

### **ARTICLE 2 : GAINS**

Les dotations sont les suivantes :

- 50 lots de 6 verres “mojito” sérigraphiés logo blanc RIVIÈRE DU MÂT, 12,2 cm de haut. Prix public estimé : 8,90€ TTC.
- 50 lots de 2 verres “dégustation” sérigraphiés logo or RIVIÈRE DU MÂT, 15,8 cm de haut. Prix public estimé : 6€ TTC.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée lors de leur inscription dans un délai de 8 semaines maximum à compter de la date de leur gain.

- 1 séjour sur l'île de la Réunion : séjour d'une valeur de 3000 € TTC pour 2 personnes majeures. Durée, modalités (hébergement, prestations) et période à définir. Les gagnants seront contactés par la société organisatrice pour finaliser leur séjour.

### **ARTICLE 3 : JOUEURS**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel, des dirigeants et associés de la CEPP et de ses fournisseurs ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille jusqu'au deuxième degré.

La seule participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription incomplète, inexacte ou envoyée hors délai, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute personne inscrite avec plusieurs e-mails sera disqualifiée. Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

#### ARTICLE 4 : INSCRIPTION

1) Le joueur doit transmettre son nom, prénom, e-mail, adresse postale et date de naissance de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du joueur concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé des frais de connexion.

2) Loi Informatique et Libertés

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque joueur fait l'objet d'un traitement informatique automatisé ayant été déclaré par la CEPP auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978.

Ces données personnelles sont ainsi conservées dans un fichier informatique que la CEPP se réserve d'exploiter ou de commercialiser.

A cet égard, il est rappelé que chaque Joueur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 26, 34 et 36 de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978).

Pour toute demande, les joueurs devront écrire à l'adresse du jeu.

#### ARTICLE 5 : RETRAIT DES GAINS

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucune modification, d'aucun échange et d'aucun remboursement à la demande des gagnants.

Si les circonstances l'exigent, la société CEPP se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En tout état de cause, la CEPP se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leurs gains.

La CEPP ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées.

La CEPP décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

#### ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES GAGNANTS

Toute participation des joueurs au jeu emporte leur autorisation à titre gratuit au profit de la CEPP pour une durée d'un an en cas de gains de citer et/ou d'utiliser leur nom, prénom et la ville de leur domicile en cas de tout gain à leur profit.

#### ARTICLE 7 : EXCLUSION

Toute fraude ou violation d'un joueur à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par la CEPP, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du joueur concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais de participation.

#### ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

8.1- La CEPP se réserve le droit à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cela n'ouvre droit aux joueurs de demander une quelconque contrepartie, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier et/ou d'annuler tout ou partie du jeu en cas de :

- fraude de l'un des joueurs ;
- d'évènement de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté,
- dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

8.2- La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

8.3- En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux joueurs que la CEPP n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité de la CEPP se limitera à la simple annonce des lots. A cet égard, la CEPP ne sera en aucun cas responsable de la conformité aux normes en vigueur, de la sécurité et de la qualité des produits et/ou services offerts en lots.

#### ARTICLE 9 : DEPOT

Le présent règlement est déposé auprès de Maître DOUCET, huissier de justice à Nantes (44).

Le règlement complet est consultable uniquement sur le site internet du jeu.

#### ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

La société CEPP se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Dans une telle hypothèse, la CEPP déposera ces modifications auprès Maître DOUCET, huissier de justice à Nantes (44) ci-dessus visé.

Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.